

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE**  
Valable du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 au 31 Décembre 2008

Nous soussignés Société DE CLARENS - Courtage d'Assurances - sise 17 rue Washington 75383 PARIS CEDEX 08 attestons par la présente que :

**DIAG-IMMO**  
48 Avenue Roger Salengro  
92290 CHATENAY-MALABRY  
Adhérent n° **02326141023**

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'**AXA France IARD**, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est 26 rue Drouot 75009 PARIS, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **3639334904** souscrit par l'Institut de l'Expertise.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tout dommages confondus : **500 000 €** par Diagnostiqueur, par sinistre et par année d'assurance

Activités garanties :

- **Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés**
  - ✓ Le repérage AMIANTE avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique) avant démolition (art R1334-27 du Code de la Santé Publique), le dossier Technique Amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic Amiante,
  - ✓ L'état des risques d'accessibilité au PLOMB (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP) et le diagnostic Plomb (transaction et saturnisme déclaré),
  - ✓ L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES,
  - ✓ Diagnostic de performance énergétique (selon méthode de calcul 3CL, conformément à la réglementation en vigueur Décret 2006-1147 du 14/09/2006),
  - ✓ L'état des installations gaz (loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003, article 17-décret 2006-1147 du 14/09/06),
  - ✓ Les mesurages réalisés dans le cadre de la loi CARREZ,
  - ✓ L'état des lieux relatif à la conformité du logement, aux normes de surface et d'habitabilité comprenant : les normes relative à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble et aux normes dimensionnelles, d'installations et d'équipements du logement (dit **prêt à taux 0%**) conformément au décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005,
  - ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005-134 du 15/02/05)
  
- **Diagnostics Techniques Immobiliers non réglementés et autres missions d'expertises**
  - ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites,
  - ✓ Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores,

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour faire valoir ce que de droit. Elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Paris en double exemplaires originaux, le 31 décembre 2007

**DE CLARENS**  
17, rue Washington  
75383 PARIS cedex 08  
Tél. 01 44 13 13 00 - Fax 01 42 89 48 01